



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DES CHAMPS	Arrêté 17/11/2020 n° ST/2020/137

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant la demande de la société CIRCET, 22 rue du Colombier, 37700 SAINT PIERRE DES CORPS,
afin de réaliser une fouille pour réparer une conduite télécom au n°2 rue des Champs,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du chantier
dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,
Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la
circulation,
Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Du jeudi 3 décembre au jeudi 24 décembre 2020,
Le stationnement aux abords du chantier sera interdit. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début des
chantiers et ce pendant toute la durée des chantiers.

Article 2 :

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements
existants ou balisés en fonction des besoins.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités des chantiers. Elle
sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en
vigueur par les soins du pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de
gendarmerie de Luynes, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 17/11/2020 N° ST/2020/137 PAGE 2/2	FEUILLET N° 2/2
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DES CHAMPS	

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 17 novembre 2020
Pour copie conforme

Le Maire



Bertrand RITOURET